

Décret

Générale

modern

Décret n° 86-083/PR/MCTT/EPH approuvant et rendant exécutoire le budget rectifié, exercice 1986 de l'Établissement Public des Hydrocarbures.

n° 86-083/PR/MCTT/EPH

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

6 septembre 1986

Numéro JO

n° 16 du 30/09/1986

Date du numéro

30 septembre 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VUles lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977**VU**l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977**VU**le décret du 5 juin 1982 n°82-041/PR portant nomination des membres du Gouvernement**VU**l'ordonnance n°80-089/PR du 14 juillet 1980 portant création de l'Établissement Public des Hydrocarbures**VU**le décret n°80-090/PR du 14 juillet 1980 portant statuts de l'Établissement Public des Hydrocarbures complété par le décret n°80-107 du 16 septembre 1980**VU**l'arrêté n°80-1345/PR/MCTT du 16 septembre 1980 constatant la composition du Conseil d'Administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures et les arrêtés modificatifs n°82-0472/PR/MCTT du 6 1982 et 84-0414/PR/MCTT du 12 mars 1984**VU**la loi n°175/AN/85/1èreL du 28 septembre 1985 portant approbation des comptes administratifs de l'E.P.H, exercices 1983 et 1984**VU**la délibération n°2/EPH/86 du 12 juillet 1986 du Conseil d'Administration de l'E.P.H décidant de consentir un prêt de 100 millions FD à la Société Air Djibouti**VU**le décret n°86-063/PR du 8 juillet 1986 confiant au premier ministre les fonctions de chef du gouvernement pendant l'absence du président de la République

SUR Proposition du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 août 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le budget rectifié de l'exercice 1986 de l'Établissement Public des Hydrocarbures arrêté en recettes et en dépenses à la somme de neuf cent soixante deux millions quatre vingt quinze mille FD (962 095 000 FD).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Par le Premier ministre
chef du gouvernement p.i.*

BARKAT GOURAD HAMADOU